

## GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Mensualisation	Ensemble du personnel			
	TA TB			
<b>Franchises « vie courante »</b>				
<b>Employés</b>				
• 1 <sup>er</sup> arrêt	3 j. continue			
• 2 <sup>e</sup> arrêt	5 j. continue			
• 3 <sup>e</sup> arrêt	7 j. continue			
Agents de Maîtrise et Cadres	0 j. continue			
<b>Franchises « vie professionnelle »</b>				
	0 j. continue			
<b>Employés</b>				
	1 <sup>re</sup> période		2 <sup>e</sup> période	
<b>Ancienneté dans l'entreprise</b>	Durée	Niveau d'indemnisation	Durée	Niveau d'indemnisation
• de 2 ans à 6 ans inclus <sup>(1)</sup>	30 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
• plus de 6 ans à 11 ans inclus	40 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
• plus de 11 ans à 15 ans inclus	60 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
• plus de 15 ans à 28 ans inclus	90 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
• plus de 28 ans à 33 ans inclus	90 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
• plus de 33 ans	90 j.	90 % - Ss	30 j.	70 % - Ss
<b>Agents de Maîtrise</b>				
	1 <sup>re</sup> période		2 <sup>e</sup> période	
<b>Ancienneté dans l'entreprise</b>	Durée	Niveau d'indemnisation	Durée	Niveau d'indemnisation
• de 2 ans à 6 ans inclus <sup>(1)</sup>	30 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
• plus de 6 ans à 11 ans inclus	40 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
• plus de 11 ans à 15 ans inclus	60 j.	100 % - Ss	40 j.	90 % - Ss
• plus de 15 ans à 28 ans inclus	90 j.	100 % - Ss	40 j.	90 % - Ss
• plus de 28 ans à 33 ans inclus	90 j.	100 % - Ss	70 j.	70 % - Ss
• plus de 33 ans	90 j.	100 % - Ss	90 j.	70 % - Ss
<b>Cadres</b>				
	1 <sup>re</sup> période		2 <sup>e</sup> période	
<b>Ancienneté dans l'entreprise</b>	Durée	Niveau d'indemnisation	Durée	Niveau d'indemnisation
• de 2 ans à 6 ans inclus <sup>(1)</sup>	60 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
• plus de 6 ans à 11 ans inclus	90 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
• plus de 11 ans à 15 ans inclus	120 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
• plus de 15 ans à 28 ans inclus	150 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
• plus de 28 ans à 33 ans inclus	150 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss
• plus de 33 ans	150 j.	100 % - Ss	30 j.	90 % - Ss

## TAUX DE COTISATIONS 2018

	Option 1		Option 2	
	(Avec remboursement des charges sociales patronales) <sup>(2)</sup>			
	TA	TB	TA	TB
<b>Mensualisation</b>	0,75 %	1,50 %	1,12 %	2,25 %

Les cotisations, entièrement à la charge de l'employeur, s'appliquent à la masse salariale brute TA TB de l'ensemble du personnel, quelle que soit l'ancienneté. L'option est au choix de l'entreprise. Les cotisations s'entendent hors reprise des sinistres en cours.

(1) La condition d'ancienneté n'est pas retenue en cas d'arrêt consécutif à un accident survenu sur le lieu de travail et indemnisé comme tel par la Sécurité sociale.

Crédit d'indemnisation sur 12 mois consécutifs à compter de l'arrêt. Reconstitution du crédit à l'issue d'une reprise de 3 mois d'activité effective.

(2) Option charges sociales patronales : chaque versement de prestations indemnités journalières est majoré forfaitairement de 50 % pour permettre à l'employeur le paiement des charges sociales dues sur les sommes versées.